

EXAMENS PRATIQUES Session 4^{ème} Période 2021

Tunis le 29 novembre 2021,

Il est porté à la connaissance des internes, des résidents, des étudiants en instance de thèse et des étudiants en stage d'équivalence que la session d'examens pratiques sera organisée :

du 27 Décembre 2021 au 08 Janvier 2022

- ✓ Quand l'étudiant passe l'examen clinique durant la session organisée à la fin de son stage d'internat, **il n'y a aucune inscription préalable à faire**. Si l'étudiant n'a pas effectué son stage d'internat (absence) il n'aura pas le droit de passer l'examen.
- ✓ L'étudiant doit s'inscrire en déposant une demande à l'adresse examenclinique.fmt@gmail.com du 01 Décembre au 06 Décembre 2021. **La demande est téléchargeable sur le site de la FMT.**
- ✓ L'interne (Promotion 2021) peut demander le report de l'examen clinique **jusqu'au 10 Décembre 2021** et ceci par une demande au nom du Doyen de la Faculté de Médecine de Tunis et déposé au bureau d'ordre.
- ✓ Les résidents, les étudiants en instance de thèse et les étudiants en stage d'équivalence doivent fournir par email:
 - Une demande d'inscription (**téléchargeable sur le site de la FMT**)
 - Une copie de la carte d'identité nationale
 - Le récépissé d'un mandat carte de 40d000 émis au nom du **comptable de la Faculté de Médecine de Tunis, CCP 616 – 85** représentant les droits d'inscription aux examens (**les bons de valeurs ne sont pas acceptés**).

TOUTE ABSENCE A UN EXAMEN DE CLINIQUE, APRES UNE INSCRIPTION, DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT JUSTIFIEE.

DANS LE CAS CONTRAIRE LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISE A S'INSCRIRE A LA SESSION SUIVANTE.

Remarques importantes :

- ✓ Les notes sont attribuées après délibération du Jury qui déclare admis tout candidat ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20, sous réserve d'obtenir un stage validé, dans le cas échéant il doit repasser l'examen clinique.
- ✓ Les décisions à prendre vis-à-vis des candidats ajournés ont été uniformisées pour tous les jurys de la manière suivante :
 - Si la note est strictement inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 08/20, le Jury décide que le candidat est ajourné sans décision d'un stage complémentaire. Le candidat peut passer son examen à la session suivante, sachant qu'il ne peut pas passer plus que deux examens cliniques par sessions.
 - Si la note est strictement inférieure à 08/20 et supérieure ou égale à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de deux mois (ancien régime) ou 6 semaines (nouveau régime).
 - Si la note est strictement inférieure à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de quatre mois (ancien régime) ou trois mois (nouveau régime).

Le Président de jury DCEM4
Pr. Abderrazak BOUZOUITA

